



*ASSOCIATION
DES ERGOTHÉRAPEUTES
DU N.-B.*

*N.B. ASSOCIATION
OF OCCUPATIONAL
THERAPISTS*

Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick

CODE DE DÉONTOLOGIE

Buts du code

Le Code de déontologie de l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick (AENB) souligne les valeurs et les principes visant à guider la conduite des ergothérapeutes au Nouveau-Brunswick. Il reconnaît que les ergothérapeutes ont des obligations et des responsabilités envers leurs clients, la profession, le public, leurs collègues et envers eux-mêmes. Les ergothérapeutes sont engagés à fournir à leurs clients un service attentionné, compétent, et conforme à l'éthique. Le but du code consiste à :

- Encourager la réflexion et aider à la prise de décision entre ergothérapeutes dans l'attente que le bien-être du client est toujours la préoccupation principale lors d'une prise de décision fondée sur l'éthique;
- Fournir au public, y compris les clients, les renseignements sur les soins et les services fondamentaux éthiques qui sont attendus d'un ergothérapeute, et
- Servir de guide dans l'établissement de normes de pratique et de lignes directrices à l'endroit des responsabilités et des activités de réglementation.

Les ergothérapeutes doivent bien connaître ce code et l'avoir intégré dans leur pratique quotidienne. Les valeurs et les attentes ne se veulent pas exhaustives; ce sont des énoncés généraux que l'on doit interpréter et mettre en pratique lors de situations particulières. Les membres doivent se conformer au Code de déontologie de l'AENB conjointement avec celui de leur employeur.

On doit noter que l'AENB n'a pas cherché à établir des mesures pour toutes les questions éthiques auxquelles ses membres pourraient se heurter. Tous les énoncés et responsabilités énumérés dans le Code sont aussi importants les uns que les autres et ne sont pas organisés de façon hiérarchique.

Remerciements

L'AENB remercie le College of Occupational Therapists of British Columbia (COTBC) et le College of Occupational Therapists of Manitoba (COTM) pour lui avoir autorisé à adapter leurs codes de déontologie et ainsi de répondre aux besoins de la pratique de l'ergothérapie au Nouveau-Brunswick.

Les valeurs de l'ergothérapie

- Dignité et valeur
- Autonomie individuelle
- Soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique
- Obligation de rendre compte
- Confidentialité
- Équité
- Honnêteté et transparence
- Milieu de travail où règnent la confiance et le respect

Dignité et valeur

Chaque client est unique et a une valeur intrinsèque.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes :

- Dispensent des services de façon à respecter la dignité des clients;
- Fassent preuve de respect envers la race, la culture, le sexe, le statut social, la langue, l'orientation sexuelle, l'âge ou la capacité du client dans la prestation des services;
- Respectent l'autodétermination et le choix du client;
- Aident les clients à parvenir à une qualité de vie optimale peu importe l'état de la santé;
- Reconnassent l'inégalité du pouvoir inhérente à des relations thérapeutiques professionnelles, et respectent les limites professionnelles appropriées;
- Agissent dans le meilleur intérêt du client afin de maintenir la confiance, et ne pas exploiter la relation professionnelle pour en tirer un avantage personnel, physique, émotionnel, financier, social ou sexuel.

Autonomie individuelle

Chaque client a le droit et la capacité à l'autodétermination.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes :

- Défendent les droits du client à déterminer et à participer à des activités significatives pour leur santé et leur mieux-être;
- Fournissent des renseignements complets et exacts qui permettent au client de prendre des décisions éclairées sur le besoin et la nature du service d'ergothérapie, y compris les renseignements sur les avantages et les risques d'accepter ou de refuser le service;
- Obtenir et documenter le consentement éclairé pour le service d'ergothérapie. Le consentement peut être verbal ou par écrit. Lorsque cela n'est pas possible, le consentement pourra être implicite.

- Obtenir le consentement éclairé pour le service d'ergothérapie fourni par les personnes sous la supervision de l'ergothérapeute tel les étudiants et le personnel de soutien;
- Reconnaître le réseau de soutien du client, et inclure leur participation à la prestation du service d'ergothérapie lorsqu'elle est appropriée;
- Informer et impliquer autant que possible le client sur le processus du consentement éclairé même s'il n'a pas la capacité de le donner;
- Confirmer l'étendue des pouvoirs des mandataires spéciaux.

Soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique

Chaque client a le droit de recevoir un service d'ergothérapie sécuritaire, compétent et éthique.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes :

- Pratiquent dans le cadre de leur profession avec les connaissances et le respect des lois, des règlements, des normes de pratique et des politiques provinciales et nationales se rapportant à la pratique de l'ergothérapie;
- Offrent des services dans le domaine de leur compétence professionnelle et pratiquent dans le cadre de leurs connaissances et de leurs compétences;
- Mènent régulièrement une auto-évaluation de leur pratique et participent à des activités de perfectionnement professionnel pour se tenir à jour et demeurer compétent;
- Demandent de l'appui et une formation supplémentaire lorsqu'ils changent de domaine de pratique;
- Intègrent des pratiques actuelles fondées sur l'expérience clinique pertinentes à la prestation des services d'ergothérapie;
- Demandent une consultation ou réfèrent leurs clients vers des collègues ou d'autres professionnels de la santé si ces mesures servent le meilleur intérêt du client;
- S'efforcent de participer à des activités qui contribuent à accroître les connaissances et les compétences de la profession.

Obligation de rendre compte

Les ergothérapeutes sont entièrement responsable de leur pratique et ont l'obligation de rendre compte de leurs actions.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes :

- Agissent dans le meilleur intérêt du client selon les responsabilités professionnelles des ergothérapeutes;

- Demeurent responsables de tous les services d'ergothérapie fournis au client par d'autres personnes sous leur supervision;
- Limitent ou interrompent la prestation de services professionnels si leur santé physique ou mentale est compromise par une maladie, une blessure ou l'utilisation d'une substance qui pourrait affecter leur travail. Dans la mesure du possible, les ergothérapeutes doivent fournir au client des renseignements au sujet des services de rechange et aussi les aider dans les demandes vers d'autres services;
- Reconnaissent que les obligations professionnelles l'emportent sur les politiques de gestion et prennent toutes les mesures raisonnables pour résoudre les situations où les politiques de gestion et les obligations professionnelles sont en conflit;
- Signalent aux autorités appropriées les soins dangereux, incompetents ou contraires à l'éthique, notamment la transgression des limites à respecter;
- Agissent dans le respect de la profession et de ses membres.

Confidentialité

Les ergothérapeutes protègent la confidentialité des informations obtenues dans le contexte d'une relation professionnelle pour protéger le droit à la vie privée de leurs clients.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes :

- Se conforment à la législation provinciale et aux règlements professionnels concernant la confidentialité;
- Recueillent et utilisent uniquement les informations qui sont pertinentes et essentielles à la prestation des services de qualité;
- Prennent des mesures pour protéger les informations tout au long du processus de collecte, de consignation, de divulgation, de sécurisation et de destruction de cette information;
- Maintiennent la protection des renseignements personnels des clients en tout temps;
- Partagent les renseignements personnels avec d'autres seulement avec le consentement du client ou dans des situations où le fait de ne pas divulguer causerait un préjudice important ou encore si la loi le requiert.

Équité

Chaque client a le droit à un service d'ergothérapie de qualité en fonction de ses besoins individuels.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes :

- Offrent des services à tous les clients de façon respectueuse et impartiale peu importe la race, la culture, le sexe, le statut social, le langage, l'orientation sexuelle, l'âge ou la capacité;

- Réclament des ressources humaines et matérielles suffisantes pour offrir des soins sécuritaires, efficaces et compétents;
- Réclament une prestation de services d'ergothérapie juste et équitable.

Honnêteté et transparence

Les ergothérapeutes communiquent ouvertement et honnêtement de façon claire et attentionnée, et respectent le droit du client à recevoir de l'information détaillée concernant les services d'ergothérapie.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes :

- Communiquent ouvertement, efficacement et de façon appropriée avec les clients et les collègues et fournissent toutes les informations pertinentes;
- Fournissent leurs qualifications et leurs titres de compétence aux clients qui en font la demande, y compris la façon de communiquer avec l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick;
- Permettent aux clients d'avoir accès à leurs renseignements en ergothérapie conformément aux lois provinciales, aux règlements professionnels et aux politiques du milieu de travail;
- Révèlent et dévoilent les attentes et intérêts divergents, et dans les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents agissent dans le meilleur intérêt du client;
- Expliquent au client la nature et la portée de la responsabilité de l'ergothérapeute envers le payeur des frais;
- Se servent d'informations claires, précises et vérifiables dans toutes les publicités produites. La publicité devra respecter les normes légales, sociales et professionnelles qui favorisent l'intégrité et la dignité de la profession.

Milieu de travail où règnent la confiance et le respect

Les ergothérapeutes exercent leurs fonctions de façon à promouvoir un milieu de travail de confiance et de respect qui favorise la prestation de soins sécuritaires et compétents.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes :

- Fournissent le mentorat et l'orientation pour appuyer le perfectionnement professionnel des étudiants;
- Favorisent la transparence et le questionnement, et soutiennent ceux qui s'expriment de bonne foi;
- Respectent les compétences et les connaissances des autres membres de l'équipe, et cherchent à collaborer avec eux;

- Reçoivent de leurs collègues la rétroaction relative à la prestation de soins sécuritaires, compétents et éthiques, et prennent les mesures qui s'imposent;
- Collaborent avec leurs collègues pour mettre sur pied et maintenir des environnements favorables à la pratique éthique.

Glossaire

Client	Individus, familles et groupes, agences et organismes qui reçoivent les soins et/ou les services d'un ergothérapeute. Le « client » est synonyme de « patient » ou « consommateur » et signifie le bénéficiaire des services d'ergothérapie.
Consentement éclairé	L'accord du client qui autorise la divulgation complète des faits nécessaires pour permettre une décision éclairée relativement aux services d'ergothérapie. L'obtention du consentement éclairé est une obligation légale et professionnelle.
Service d'ergothérapie	Le service d'ergothérapie peut comprendre les soins directs, la recherche l'éducation, la consultation, la coordination des soins, le développement de programme, l'administration ou une combinaison de ces activités.
Renseignements personnels	Tout renseignement consigné, recueilli par l'ergothérapeute qui peut identifier une personne est considéré un renseignement personnel dans le contexte de la pratique de l'ergothérapie.
Limites professionnelles	Les limites d'une conduite professionnelle appropriée. Les limites qui assurent que les relations sont professionnelles et sécuritaires pour les clients.

Préparé : le 5 avril 2014